

**Annexe 3**  
**Confidentiel**

## FICHE DESCRIPTIVE DE LA MODALITE DE REPARATION

### « SOUTIEN A UNE ACTIVITE GENERATRICE DE REVENUS – ELEVAGE »

#### 1. Rappel contextuel :

Le 24 mars 2017, la Chambre de première instance II a rendu son Ordonnance de réparation en vertu de l'article 75 du Statut. Elle y reconnaît le statut de victime aux fins des réparations à deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) demandeurs en réparation dont deux-cent quatre-vingt-trois (283) représentés par le Représentant légal, et ordonne qu'il leur soit octroyé des réparations individuelles ainsi que des réparations collectives ciblées.

La Chambre a retenu 4 modalités de réparations collectives : le soutien au logement, le soutien à une activité génératrice de revenus, le soutien à la scolarisation des enfants des victimes, et le soutien psychologique.

Pour permettre aux victimes bénéficiaires de faire des choix correspondant à leurs besoins et au budget prévu pour leur catégorie, le RLV et le Fonds au profit de victimes ont mené des consultations auprès de l'ensemble des victimes.

Il en ressort que 104 victimes bénéficiaires ont choisi le soutien à l'activité génératrice de revenus (« AGR »), en optant pour l'activité de l'élevage.

Il doit également être tenu compte des victimes bénéficiaires de têtes de bétail au titre d'une augmentation non fusionnée avec une modalité. Au total, 160 victimes bénéficieront de l'activité d'élevage<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> 104 victimes bénéficiaires souhaitent obtenir des têtes de bétail au titre d'une augmentation non fusionnée avec une modalité. Parmi ces 104 victimes bénéficiaires, 48 ont choisi le soutien à l'activité génératrice de revenus « élevage » et figurent donc déjà parmi les 104 victimes bénéficiaires de cette modalité ayant opté pour l'activité d'élevage ; 56 n'ont pas choisi cette activité. Au total, 160 victimes bénéficieront donc de l'activité d'élevage (104 + 56).

## 2. Données de base :

Nombre de victimes bénéficiaires au total : 160

Nombre provisoire<sup>2</sup> de têtes de bétail suivant le type<sup>3 4</sup> :

- Taureaux : 78<sup>5</sup>
- Génisses : 206<sup>6</sup>
- Vaches : 124<sup>7</sup>
- Veaux : 62<sup>8</sup>

Localités de résidence des bénéficiaires concernés : Bogoro, Bunia, Kasenyi, Tchomia, Nyakeru, Kisangani, Berunda et autres localités environnantes de Bunia

Budget total relatif à l'activité d'élevage : 237645 USD

Lieu éventuel des marchés de bétails à organiser : Bogoro, Kasenyi et Bunia

Peuvent également être inclus dans ce projet, les bénéficiaires souhaitant obtenir des vaches d'abattage pour leur activité de boucherie.

## 3. Objectif :

Mise à la disposition pour les victimes bénéficiaires ayant choisi la modalité d'AGR – élevage, de têtes de bétail en vue de générer des revenus dans une perspective de pérennisation conformément aux objectifs mis en avant par l'Ordonnance de réparation.

---

<sup>2</sup> Sous réserve de la fixation définitive des choix des victimes quant aux nombre et type de bétail choisis.

<sup>3</sup> 11 victimes bénéficiaires ont indiqué vouloir choisir le type de bétail sur place au marché.

<sup>4</sup> 5 victimes bénéficiaires ont émis le souhait d'acquérir des chèvres, et 1 victime bénéficiaire souhaite acquérir des poules, coqs, chèvres et boucs.

<sup>5</sup> 33 victimes bénéficiaires ont également émis le souhait d'acquérir des taureaux sans donner le nombre précis de têtes de bétail voulu.

<sup>6</sup> 43 victimes bénéficiaires ont également émis le souhait d'acquérir des génisses sans donner le nombre précis de têtes de bétail voulu.

<sup>7</sup> 26 victimes bénéficiaires ont également émis le souhait d'acquérir des vaches sans donner le nombre précis de têtes de bétail voulu.

<sup>8</sup> 4 victimes bénéficiaires ont également émis le souhait d'acquérir des veaux sans donner le nombre précis de têtes de bétail voulu.

#### **4. Activités à réaliser :**

- (1) Fixation définitive des choix des victimes quant au type de bétail choisi pour celles qui ont opté pour cette modalité par une mission conjointe et établissement de la base de données correspondante ;
- (2) Définition de la procédure d'acquisition et de remise :
  - Récolte d'information et sollicitation auprès des éleveurs/fournisseurs pour apprêter du bétail suivant les caractéristiques définies ;
  - Négociations avec les autorités compétentes pour la planification et l'organisation des marchés de bétail ;
  - Définition de la procédure d'octroi aux victimes :
    - remise de jetons aux bénéficiaires correspondant aux différents types de bétail ou autre procédure ;
    - choix par les victimes, sur le marché, des têtes de bétail correspondant aux jetons remis ou selon l'autre procédure choisie ;
  - Définition des modalités de paiement (échange des jetons ou autre procédure).

#### **5. Outils :**

- Fiches individuelles reprenant le budget alloué à la victime pour cette modalité, les spécificités du bétail souhaité et toute particularité propre à la victime bénéficiaire pertinente ;
- Base de données relative au bétail choisi (nombre et type de bétail choisis) ;
- Rapports périodiques du Fonds (voir infra) ;
- Rapports d'exécution et d'évaluation (voir infra).

## **6. Lieux des activités :**

Les activités se réaliseront principalement dans les 3 localités où sont organisés régulièrement des marchés de bétails, à savoir Bunia, Bogoro et Kasenyi. Toutefois, certaines victimes bénéficiaires résident dans des localités très éloignées de ces 3 localités (à Kisangani, Berunda, etc.), et pour lesquelles il faudra envisager d'autres possibilités.

## **7. Prise de cours et durée de l'activité :**

Dans la mesure du possible, les tâches préalables (récolte d'informations, sollicitation des éleveurs, négociations avec les autorités) et la fixation définitive des choix des victimes devront être entamées dès le début de l'année 2019<sup>9</sup>.

Le premier marché de bétails devra être tenu immédiatement après la fixation des choix des victimes et la remise des jetons ou l'autre procédure choisie. La suite des activités dépendra du calendrier établi lors des négociations avec les autorités compétentes.

## **8. Suivi et évaluation :**

Le Représentant légal procèdera à un suivi continu auprès de ses clients. Il procèdera sur la base des données collectées à une évaluation régulière de la mise en œuvre de cette activité, le cas échéant par l'adoption de rapports avec le seul but d'informer la Chambre et les parties de l'évolution de l'exécution.

Il serait utile que le Fonds puisse présenter un bref rapport ou document équivalent relatif au déroulement de l'exécution et de toute difficulté particulière rencontrée dans le processus.

Un rapport conjoint serait souhaitable à l'issue de l'exécution, dans lequel les vues des victimes seront exposées. Il devrait pouvoir être produit dans un délai raisonnable à l'issue de la mesure de soutien.

---

<sup>9</sup> La réalisation de ces tâches est dépendante de la situation sécuritaire et de la levée de la mesure de suspension des activités en Ituri suite à l'épidémie d'Ebola.